



☎ 01 64 35 90 12

✉ mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le service de garderie fonctionne sous la responsabilité de la municipalité.

Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école communale.

L'inscription à la garderie se fait via l'espace famille. Les parents intéressés par ce service doivent inscrire leur(s) enfant(s) via leur espace famille et réserver les jours souhaités. La réservation ou l'annulation peut être réalisée jusqu'au jour même, 07h00 pour le matin et 16h30 pour le soir. Aucune demande ne pourra être faite par mail ou par téléphone. Attention l'inscription ne vaut pas réservation.

La garderie fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi), en période scolaire :

- de 07h00 à 08h20 le matin,
- de 16h30 à 19h00 le soir.

Merci de fournir un change complet pour votre enfant ainsi que des chaussons marqués au nom de l'enfant.

Article 1 :

Tarifs :

- Matin (sans petit déjeuner) :
 - 3.40 € (famille imposable)
 - 2.90 € (famille non imposable)
- Soir (avec goûter) :
 - 3.40 € (famille imposable)
 - 2.90 € (famille non imposable)

Pour les familles non imposables, fournir l'avis de non-imposition.

Le paiement se fera mensuellement. Une facture sera déposée sur l'espace famille en début du mois suivant.

Le paiement s'effectuera soit via l'espace famille par un paiement en ligne, soit en Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ».

Attention ! Si vous dépassez la date limite de paiement, vous recevrez un avis des sommes à payer, directement par le Trésor Public.

Article2 :

Si votre enfant est malade merci de fournir un certificat médical sous 7 jours par mail mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr ou sur votre espace famille afin de pouvoir vous décompter la prestation. Sans justificatif, nous serons dans l'obligation de vous facturer.

Article 3 :

Toutes allergies et/ou maladies seront à signaler et feront l'objet d'un PAI. Un jeu de médicaments devra être laissé **OBLIGATOIREMENT** dans chaque service fréquenté par l'enfant (école, cantine, garderie, centre de loisirs, étude).

Article 4 :

En dehors des horaires de fonctionnement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune. De même, la commune n'est pas engagée si l'enfant ne se présente pas à la garderie le matin et/ou le soir.

Article 5 :

Les familles venant chercher leur(s) enfant(s) au-delà des horaires d'ouverture doivent obligatoirement prévenir la personne responsable de la garderie à l'avance. Toutefois, en cas de retards répétés, des sanctions pourraient être prises.

Article 6 :

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la garderie seul. Une autorisation écrite, datée et signée du responsable légal de l'enfant sera exigée pour toute autre personne que celle renseignée dans l'espace famille, qui devrait récupérer l'enfant.

Article 7 :

Les parents ayant coché une autorisation médicale dans leur espace famille, autorise le personnel de la garderie à prendre toutes les dispositions médicales et chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

Article 8 :

Toute faute grave, dégradation, violence ou manque de respect vis à vis du personnel ou des autres enfants, pourra entraîner des sanctions. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

Article 9 :

La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou d'objet de toute nature.

Article 10 :

Les parents doivent souscrire une assurance pour les activités périscolaires de leur(s) enfant(s), la commune assurant le personnel et les locaux.

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS :